

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2023 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
 M. Gaétan Goyette, conseiller
 M. André Gélinas, conseiller
 M. André Beauchemin, conseiller
 M. Yanick Hamel, conseiller
 Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. Samuel Vaillancourt, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillère, le maire n'étant pas tenu de voter.

166-08-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

Séance ordinaire du 15 août 2023 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2023.
4. Approbation des dépenses du mois de juillet 2023.
5. Adoption du règlement numéro 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne.
6. Modification au contrat de service d'aménagement paysager.
7. Abrogation de la résolution 162-07-23 concernant l'achat d'un cabanon.
8. Étude de soumission pour l'achat de panneaux.
9. Peinture de l'armature du VO-0302.
10. Étude de la dérogation mineure visant le lot 4 910 582 du cadastre du Québec.
11. Demande de prêt de la salle Champagne – La Passerelle.
12. Convention d'aide financière entre l'ATR de l'Abitibi-Témiscamingue et la municipalité de La Corne.
13. Dépôt d'un projet au fonds culturel de la MRC d'Abitibi.
14. Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement.
15. Achat d'un cabanon.
16. Don du Ford F150.
17. Demande de prix pour du nivelage en support pour la route du Lithium.
18. Affaires nouvelles :
 - 1) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
 - 5) _____
19. Période de questions.
20. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

- 167-08-23 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023**
- Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2023, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**
- 168-08-23 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2022**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'approuver les dépenses du mois de juillet 2023 pour un montant de 228 393,32 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**
- 169-08-23 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES ROUTES SOUS LA RESPONSABILITÉ MUNICIPALE DU TERRITOIRE DE LA CORNE**
- ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au règlement numéro 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne a été présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par monsieur Yanick Hamel ;
- ATTENDU QUE** le règlement n'a pas été modifié entre le dépôt du projet à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée ;
- ATTENDU QUE** le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;
- ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'adopter le règlement numéro 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**
- 170-08-23 6. MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
- Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de modifier le contrat de service d'aménagement paysager pour y ajouter un paragraphe pour des travaux de peinture payable à un taux horaire de 20\$ de l'heure, sur réception d'une facture. Monsieur Éric Comeau, maire, est autorisé à signer cette modification de contrat. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-13000-522. **ADOPTÉE**
- 171-08-23 7. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 162-07-23 CONCERNANT L'ACHAT D'UN CABANON**
- ATTENDU QUE** la résolution 162-07-23 concernant l'achat d'un cabanon a été entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 ;
- ATTENDU QUE** la résolution d'achat du cabanon a été transmise après la date limite indiquée sur la soumission, et le vendeur a procédé à sa vente à un autre acheteur ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller-ères d'abroger la résolution numéro 162-07-23 concernant l'achat d'un cabanon. **ADOPTÉE**

172-08-23 8. ÉTUDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX

ATTENDU QUE des panneaux de signalisation doivent être achetés pour indiquer les nouvelles limitations de vitesse prévues au règlement 289 ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite à Ziplignes lettrage pour la confection de panneaux et l'achat de manchons et de poteaux pour les installer, ladite proposition de prix étant de 3 125,52\$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de donner un contrat de confection de dix panneaux d'indication de vitesse, de 20 poteaux, 20 manchons et 40 ensembles d'ancrage à Ziplignes lettrage, au montant de 3 125,52\$, plus les taxes applicables. Cette dépense doit être affectée au fonds réservé « réseau routier », au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE.**

173-08-23 9. PEINTURE DE L'ARMATURE DU VO-0302

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de faire décaper et repeindre l'armature arrière du VO-0302 chez Sa-Peint, pour un montant estimé à 3 500\$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32001-525. **ADOPTÉE.**

174-08-23 10. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOT 4 910 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité par le propriétaire du lot 4 910 582 du cadastre du Québec, situé dans le 7^e Rang Ouest, pour avoir l'autorisation de la municipalité de La Corne de laisser en place un bâtiment secondaire avant la construction d'un bâtiment principal; ce lot est situé en zone VC-2;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré pour étudier cette demande selon les critères du règlement municipal sur les dérogations mineures, et que le résultat de leur réflexion se lit comme suit :

1. Usage et densité du sol : La demande touche à l'usage de l'immeuble. Selon les critères d'étude du dossier (règlement 232, article 2.5, premier tiret), la dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte sur les usages permis dans une zone ou sur les densités d'occupation du sol.
2. Respect des objectifs du plan d'urbanisme : La demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme.
3. Préjudice sérieux à la personne qui fait la demande : Le demandeur devra démolir le bâtiment secondaire ou le déplacer.
4. Atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : Le bâtiment secondaire mentionné ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.
5. Conformité aux dispositions du règlement de zonage et de lotissement : La demande ne répond pas aux dispositions du règlement de zonage, car un bâtiment secondaire doit accompagner un bâtiment principal résidentiel (règlement de zonage numéro 209, article 5.10.1).
6. Occupation du sol : L'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.
7. Risques en matière de santé publique : Il n'y a aucun risque pour la santé publique.

8. Atteinte à la qualité et la protection de l'environnement : Il n'y a pas d'atteinte à l'environnement.
9. Atteinte au bien-être général : Il n'y a pas d'atteinte au bien-être général.
10. Travaux réalisés de bonne foi : Aucun permis n'a été délivré pour ce bâtiment secondaire qui est sur le terrain depuis 5 à 6 ans selon les dires du propriétaire.

ATTENDU QUE pour ces raisons, les membres du CCU recommandent au conseil municipal de ne pas accepter la demande de dérogation mineure. Comme indiqué sur la demande de dérogation émise par le propriétaire, le bâtiment secondaire n'est pas fixé au sol et est déplaçable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de suivre la recommandation du CCU et de ne pas accepter la demande de dérogation mineure et de demander au propriétaire du lot 4 910 582 du cadastre du Québec de démolir ou de déménager le bâtiment secondaire à un endroit où la réglementation municipale le permet, et ce, au plus tard le 31 octobre 2023, sous peine d'amende et de poursuite judiciaire au cas où les travaux ne seraient pas faits. **ADOPTÉE.**

175-08-23 11. DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE – LA PASSERELLE

ATTENDU QUE l'organisme Centre d'éducation des adultes La Passerelle désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours d'acquisition de compétences numériques pour la population de La Corne, et demande à bénéficier gratuitement de la salle Champagne pour l'année 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE les cours sont donnés les jeudis de 9h à 16h à compter du 17 septembre 2023 jusqu'au 30 mai 2024 et sont gratuits ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat doit être signé par les parties qui spécifie les obligations du locataire des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de prêter à titre gratuit la salle Champagne à l'organisme Centre d'éducation des adultes La Passerelle pour qu'il puisse donner des cours d'acquisition de compétences numériques à la population de La Corne, et ce, les jeudis de 9h à 16h, à compter du 7 septembre 2023 jusqu'au 31 mai 2024, étant entendu qu'une personne mandatée par l'organisme Centre d'éducation des adultes La Passerelle devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne. **ADOPTÉE**

176-08-23 12. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE L'ATR DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller-ères que la convention d'aide financière entre l'ATR de l'Abitibi-Témiscamingue et la municipalité de La Corne, concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par l'ATR de l'Abitibi-Témiscamingue d'un montant maximal de 46 620\$, en vertu de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) pour la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue, soit acceptée telle que rédigée et que madame Magella Guévin, directrice générale, soit autorisée à la signer au nom de la municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

177-08-23 13. DEPÔT D'UN PROJET AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de déposer le projet « Savon-faire » dans le cadre du fonds culturel de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE.**

178-08-23 14. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- X L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères que le conseil municipal de La Corne autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Magella Guévin, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec. **ADOPTÉE**

179-08-23 15. ACHAT D'UN CABANON

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de faire l'achat d'un cabanon chez Volumat inc. au montant de 12 940,25\$, plus les taxes applicables, et ce, pour en faire un entrepôt pour la flotte de vélos touristiques. La dépense sera refacturée à l'entreprise Sayona qui a donné son accord pour faire ce don pour appuyer le tourisme à La Corne. **ADOPTÉE**

180-08-23 16. DON DU FORD F150

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de faire don de la camionnette Ford F150, année 2010, d'une valeur estimée à 1 000\$ à la Fondation hospitalière d'Amos inc., et ce, grâce au programme Don de mon véhicule à la Fondation hospitalière de Trudel Automobile. Madame Magella Guévin, directrice générale est désignée pour signer tout document en lien avec ce don. **ADOPTÉE**

181-08-23 17. DEMANDE DE PRIX POUR DU NIVELAGE EN SUPPORT POUR LA ROUTE DU LITHIUM

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseiller·ères de demander des prix pour la location des services d'une niveleuse en support à celle de la Municipalité pour l'automne 2023, et ce, pour la route du Lithium et le chemin du Lac-Legendre.
ADOPTÉE

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est ajouté.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est demandée.

182-08-23 20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette de lever la séance à dix-neuf heures dix-sept minutes (19 h 17).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Eric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière